

Province de Québec,
Cité de Giffard.

✓ REGLEMENT NUMERO 328

Ce règlement amendant le règlement de zonage Numéro 228 pour le lot 690-606-1 afin de l'inclure dans la zone C-4 au lieu de He-9, a subi une première lecture le 17 juillet 1962 et est demeuré sur la table du conseil au cours de réunion tenue le 6 août 1962 (résolution no 4181).

.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée générale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce lundi, 6 août 1962 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Timothée Martel, Alexis Bérubé et Albert Hamel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du Règlement Numéro 329-

4170. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Timothée Martel et adopté unanimement que le règlement Numéro 329 amendant le règlement de zonage No 228 pour permettre l'enseignement de cours spécialisés dans la zone Hc-3, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

✓ REGLEMENT NUMERO 329

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement Numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements Numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325 et 326 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Hc-3;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

10. L'article 57 du règlement Numéro 228 est modifié pour la zone Hc-3 seulement, en ajoutant au paragraphe " C ", après le mot "avocat", ce qui suit:-

"l'enseignement de cours spécialisés".

20. Toutes formes d'affiches, d'enseignes, de panneaux-réclames autres que celles consistant en une plaque indicatrice non lumineuse et de dimensions de celle d'un professionnel, sont formellement interdites.
30. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 6 août 1962.

Pierre Roy
Maire

Jacques Simard
secrétaire-trésorier